

**TARIFS MAXIMUMS\* APPLICABLES AU 01 JUILLET 2025**

BARÈME DES HONORAIRES*	
Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 120 000 €	Forfait 9.000 €
De 121 000 € à 200 000 €	Forfait 12.000 €
De 201 000 € à 350 000 €	Forfait 15.000 €
De 351 000 € à 600 000 €	5%
De 601 000 € à 1 000 000 €	4%
Supérieur à 1 000 000 €	3%
Location** (Bailleur et locataire) Visite /dossier / rédaction bail	12 €/m <sup>2</sup> de surface habitable
Location** (Bailleur et locataire) État des lieux d'entrée (en sus)	3 €/m <sup>2</sup> de surface habitable

Honoraires charges vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat

*\*Barème conforme à l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière (JO du 4 février 2022).*

*Les honoraires indiqués constituent des **honoraires maximums TTC susceptibles d'ajustement à la baisse**, en fonction de la nature du bien, des prestations convenues ou des conditions de commercialisation. Le montant définitif est arrêté d'un commun accord avec le mandant et formalisé dans le mandat ou l'acte de vente. \*\*Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par décret n°2014-890 du 1er août 2014*

Conformément à l'article L.616-1 du Code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation suivant :

Médiateur de la consommation : Association Nationale des Médiateurs (ANM)

Adresse : 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes Site : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)